

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité – Direction Aménagement du territoire
OBJET : Définition des modalités de concertation de la modification n°3 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rozier en Donzy

Le 08 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 02 juillet 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Pascal BERNARD, M. Benoît COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Florian CHAUX, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Ludovic PADUANO donne pouvoir à M. Jean-Louis BEYRON, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Alain CHAPUIS donne pouvoir à Mme Marine GUILLOT, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Benoit COUTURIER, Mme Marie-Odile MOULAGER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Jérôme PIGERON est remplacé par M. Lionel BLANC, M. Christian DENIS est remplacé par M. Patrick BOUDOT, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Dominique RORY est remplacé par M. Philippe DUREL, M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT, M. Nicolas REY est remplacé par M. Lionel EPINAT.

Absents : M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Jessica GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 54	
Nombre de membres supplées : 7	
Nombre de pouvoirs : 8	
Membres absents non représentés : 2	
Nombre de votants : 69	
Nombres de vote	POUR : 69
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvé en 2006 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée en 2011 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Rozier-en-Donzy approuvée en 2014 ;

Vu l'arrêté n°A37 2026 en date du 5 juin 2026 du Président de la CC Forez-Est engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy ;

Vu la délibération de la commune de Rozier-en-Donzy du 07/07/2026 actant la procédure de modification du PLU et donnant un avis favorable aux modalités de concertation proposées ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Rozier-en-Donzy a sollicité la CC Forez-Est pour engager une modification de son plan local d'urbanisme.

La CC Forez-Est missionne le Cabinet REALITES pour se charger de la procédure de modification du PLU.

La mission d'accompagnement de la commune de Rozier en Donzy relative à la modification de son PLU est estimée à 8 875,00 € HT.

CONTENU

Une exploitation agricole florale située sur le hameau Les Saignes à Rozier-en-Donzy est installée depuis environ 3 ans et se développe progressivement. L'objectif est de poursuivre son développement par la création d'hébergements touristiques, afin de diversifier les activités autour de l'exploitation. Pour cela, il s'agit notamment de prévoir l'installation d'hébergements touristiques à proximité, de l'autre côté de la route de Mussy.

La Communauté de Communes souhaite soutenir le développement de ce type de projet sur son territoire qui s'inscrit notamment dans le cadre d'une politique de développement touristique de Forez-Est, et permettra de répondre à un besoin en termes d'hébergements touristiques.

Le projet n'est pas compatible avec le PLU de Rozier-en-Donzy, qui classe le secteur concerné en zone agricole.

Il s'agit donc modifier le PLU de Rozier-en-Donzy afin de faire évoluer le plan de zonage, le règlement et de créer une Orientation d'Aménagement.

Cette procédure concerne un secteur situé au sein d'un espace agricole et naturel présentant une certaine sensibilité paysagère. Au regard des enjeux présents sur le secteur, il est proposé de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

Elles ne consistent pas :

- En une modification des orientations du PADD,
- En une réduction d'espaces boisés classés, de zones agricoles ou naturelles et forestières,
- En une réduction de protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels,
- En l'ouverture d'une zone à urbaniser,
- En une OAP de secteur d'aménagement valant Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

En outre, les modifications n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du PLU,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- De participer à l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme imposent d'organiser une concertation, dont les objectifs et modalités sont définis par l'article L. 103-3 du même code.

Cette concertation portera sur la procédure de modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy et sera réalisée selon les modalités suivantes, permettant d'informer la population et de lui permettre de s'exprimer :

- Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions,
- Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité.

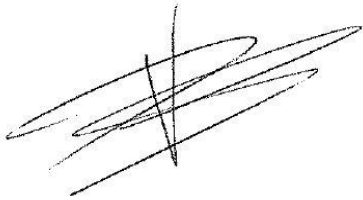
VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De définir les modalités de concertation préalables suivantes, relatives à la modification n°3 du PLU de la commune de Rozier-en-Donzy :
 - Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions.
 - Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité.
- De soumettre la procédure de modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy à évaluation environnementale.
- De notifier au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme cette décision.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC Forez-Est et en mairie de Rozier-en-Donzy durant un (1) mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Jessica GIRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »